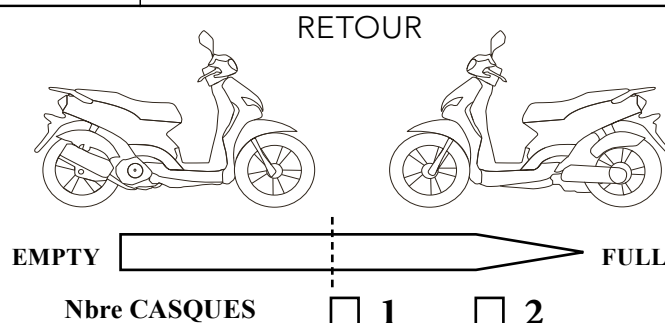
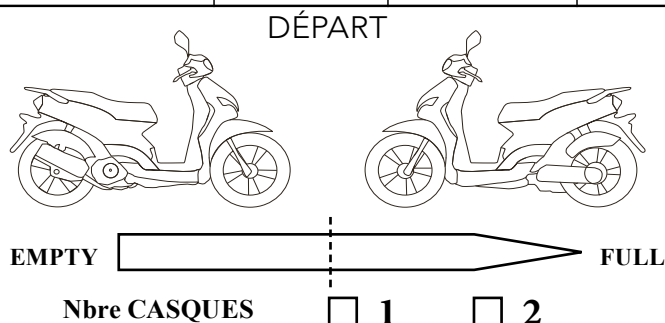


RENT A BIKE MOOREA

(+689) 87 711 109

PK 26,8 Côté montagne Haapiti Moorea
N° RC 16179B / N° TAHITI B99270

N° Immat.		Marque/Type		N° Contrat	
LOCATION	Du Heure	Au Heure	Fait à Moorea, le		
IDENTITÉ CONDUCTEUR			REMARQUE		
SCOOTER	QUANTITÉ	FORFAIT	PRIX UNITAIRE	TOTAL	<input type="checkbox"/> CB <input type="checkbox"/> Espèces



PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE - RESPECTEZ LA LIMITATION DE VITESSE - SOBRIETE - SECURITE
HELMET IS COMPULSORY - PLEASE RESPECT THE SPEED LIMIT - DRINK OR DRIVE

Conditions Générales / General conditions

Âge minimum 18 ans - Pièce d'identité en cours de validité exigée

ASSURANCE / INSURANCE

Les scooters sont assurés au tiers simple. Le locataire est entièrement responsable en cas de vol, détérioration ou accident en cas de responsabilité engagée et / ou partagée. En cas de vol ou de dégradations importantes, une franchise de 100 000 FCFP sera exigée. Le client se doit de faire l'état des lieux du véhicule à l'établissement du contrat, le client ne pourra dégager sa responsabilité si des dégradations sont constatées aux termes de la location.

En cas de petits dégâts, le coût de la perte d'exploitation (estimé par le loueur), les pièces endommagées ou cassées ainsi qu'un forfait main d'œuvre (7000 FCFP) seront exigés. La circulation en dehors des routes carrossables est formellement interdite, notamment la route des ananas et la montagne magique (liste non exhaustive). Le locataire sera tenu pécuniairement responsable des dommages survenus en les empruntant, un forfait main d'œuvre (7000 FCFP) pour expertise des dégâts sera également exigé. Le locataire est entièrement responsable de la détérioration ou disparition des casques. Un antivol est fourni avec le scooter, en cas de perte ou de dégradation l'antivol sera facturé 8000 FCFP.

La location de scooter est exclusivement réservée à la circulation sur Moorea, il est interdit au locataire de se rendre sur Tahiti avec le scooter.

Le scooter ne peut être conduit par une autre personne que le client identifié sur le contrat, cette location est personnelle et non transmissible, elle est conclue pour une durée déterminée telle que précisée sur ce présent contrat.

Les assurances ne sont en vigueur que pour la durée de la location stipulée. Si le locataire conserve le véhicule au-delà sans avoir régularisé sa situation dans les conditions prévues du contrat, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat.

Si le client perd ou casse une clé, il s'engage à régler à la société **RENT A BIKE MOOREA** le prix équivalent au remplacement du neiman.

The scooter are covered by a third party insurance. The renter is entirely responsible in case of theft, damage or accident due to this own personal or shared fault. In case of theft or significant damages, a fee of 100,000 FCFP will be required. The client is required to make the current situation of the vehicle at the time of the contract, the client will not be able to release liability if any degradation is found under the lease.

In case of minor damages, The cost of the operating loss (estimated by the renter), the price of the parts and a fee of 7,000 FCFP (main labor) will be required. The renter is entirely for the deterioration or disappearance of the Helmet. A lock is provided with the scooter, in case of loss or damage the lock will be charged 8000 FCFP.

It is strictly forbidden to drive on non-tarmaced roads, especially the road known as « Pineapple road » between the two bays and « the Magic's mountain » (not exhaustive list). The person renting the scooter will be financially responsible for any and all damage caused to the scooter. A fixed price hand of work (7,000 FCFP) for expertise of the damages will be also required. The rent of the scooter is exclusively reserved for the traffic on Moorea, it is forbidden to go on Tahiti with the scooter.

The scooter cannot be ride by another person than the customer identified on the contract, this rent is personal and non-transferable, it is concludes for a determined duration such as specified on this contract.

The above insurance is only in effect for the term of the specified lease. If the client keep the scooter beyond without regularizing the terms and conditions of the contract, the client loses the benefit of all warranties under the contract.

*If the Client loses or breaks a key, he makes a commitment to settle to the company **RENT A BIKE MOOREA** the price to the replacement of the kev's contact.*

PAIEMENT / PAYMENT

Le locataire certifie donner son autorisation de prélever les sommes dues aux éventuelles dommages ou dégradations constatées au retour du scooter par le biais de la caution.

Le coût estimé de la location est payable à l'établissement du contrat.

The estimated cost of renting is payable on signing the contract.

The client certifies to give his authorization to take the sums owed in possible damage or for the damages noticed on the return to the scooter with the deposit of guarantee.

CARBURANT / GAS

Le carburant et les crevaisons sont à la charge du locataire. Carburant 1000 FCFP/ NON REMPLI «forfait».

Gas and flat tires are on the renter's cost. Gas 1000 FCFP/ NO FULL «package».

RESTITUTION / RETURN

Le locataire s'engage à restituer le scooter à la société **RENT A BIKE MOOREA** à la date et heure indiquée dans le contrat. Si le client souhaite faire une extension de sa location, il devra en faire la demande uniquement auprès de la société **RENT A BIKE MOOREA** avant la fin de son contrat et non sur sa propre initiative ou de celle d'un tiers. En cas de retard, toute heure commencée sera exigée à raison de 1500 FCFP/heure, au-delà de 4 h de retard (heures ouvrables), voir au verso. En cas de retour anticipé, aucun remboursement ne sera effectué.

*The client agrees to return the scooter to **RENT A BIKE MOOREA** at the date and time specified in the contract. In case of delay, any time accrued will be charged at a rate of 1500 FCFP/hour., beyond 4h of delay (business hours), see at overleaf. In the event of an early return no refund, or part there, will be given. If the Client wishes to extend his rent, he will have to make the request only with the company **RENT A BIKE MOOREA** before the end of his contract, not on his own initiative or of that of a third.*

SIGNATURE / RENT A BIKE MOOREA

SIGNATURE / LOCATAIRE

LOCATION / PROLONGATION

Les prix de la location et de la caution sont déterminés par les tarifs en vigueur et payables d'avance.

La caution ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location ni au règlement de la location en cours. Afin d'éviter toutes contestations et pour le cas où le locataire voudrait conserver le véhicule pour un temps supérieur à celui indiqué sur le contrat de location, il devra, après avoir obtenu l'accord du loueur, se rendre au point d'accueil de la société et régler le montant de la location supplémentaire avant l'expiration de la location en cours, le tarif appliqué sera celui de la durée initiale du contrat multiplié par le nombre x de jours supplémentaires, tous retours anticipés aux dates du contrat ne sont pas remboursés. En cas de retard, le locataire s'engage à prévenir dans les délais les plus brefs la société **Rent a Bike Moorea**. Dans le cas contraire, le locataire s'expose à des poursuites ainsi qu'à une facturation supplémentaire « tarif indiqué dans le contrat » correspondant au temps de non restitution du véhicule sans bénéficier du tarif préférentiel d'un contrat sur plusieurs jours, en plus de pénalités sur perte de contrats de location par réservation qui suivrait. Au-delà de 4h (heures ouvrables), toute période de 24 heures commencée comptera pour une journée entière (sans remise) ainsi qu'une pénalité supplémentaire de 2500 FCFP, soit 8000 FCFP. (Ex. 1h de retard pourra être facturée 24h) La personne nommée responsable du contrat de location reste la personne responsable pécuniairement d'une éventuelle extension de location.

RESTITUTION DU VÉHICULE

Le véhicule loué qui ne cesse d'être la propriété du loueur doit être reconduit par les soins du locataire ou à ses frais, au lieu où il a été loué pendant les jours et horaires ouvrables affichés. Il est expressément convenu que le loueur, à l'expiration de la durée de la location prévue, et à défaut de reconduction expresse de la location, pourra sans aucune formalité et sans instance judiciaire, reprendre immédiatement possession du dit véhicule, en quelques mains qu'il se trouve et sous toutes réserves de demande de dommages et intérêts supplémentaires pour le préjudice causé. Le locataire s'interdit formellement d'abandonner le véhicule sans en avoir obtenu l'accord écrit du loueur. En cas d'impossibilité de rapatrier le véhicule celui-ci le sera aux frais et par les soins du locataire, la location restante due jusqu'au retour du véhicule. Si des dégradations sont constatées sur le véhicule alors que ce dernier est retourné avant le terme du contrat hors présence du personnel **Rent a Bike Moorea** ou à terme du contrat sans présence du personnel **Rent a Bike Moorea**, le client ne pourra pas contester les dégradations facturées.

ASSURANCE - CAUTION

Dès l'instant où le véhicule est remis au locataire, celui-ci devient vis-à-vis des tiers, le seul gardien responsable dans les termes de l'article 1384 du Code Civil. Toutefois, sous réserve formelle que le cycle sera conduit par le locataire ou le conducteur agréé, le locataire sera garanti. 1° Le véhicule est assuré au tiers simple avec franchise du montant de la caution « 120.000FCFP ». 2° Pour un montant illimité contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile à raison des dommages corporels ou matériels causés à des tiers. (consulter le Code Civil des assurances pour de plus amples explications) 3° En cas d'accident responsable avec un tiers impliquant notre assurance à indemniser ce dernier via un constat à l'amiable, mais le recours exercé par le loueur contre le locataire ne pourra excéder le montant de la caution versée par le locataire et mentionnée au recto du présent contrat excepté les cas de faute grave (article 7b), le loueur pourra exercer contre le locataire des demandes de dommages et intérêts et d'indemnisation en cas d'immobilisation du véhicule pour cause de réparation au tarif journalier 1 ou 2 jours. Aucun remboursement de location suite à un accident avec ou sans tiers. En cas d'accident entre véhicules loués ensemble (groupe), l'assurance ne fonctionne pas, Aux personnes ayant loué les véhicules d'établir les responsabilités pour régler les dommages sur les véhicules accidentés (constat entre véhicules loué à la même société et même assurance ne fonctionne pas). 4° En cas d'accident non responsable, le locataire n'aura rien à payer, mais sa caution sera conservée en attente de l'approbation de la compagnie d'assurance sur la responsabilité du tiers et un autre véhicule lui sera fourni en remplacement de celui accidenté pour qu'il puisse continuer sa location. 5° Les dommages corporels par suite d'accident subis par le conducteur ne sont pas garantis. Le passager est garanti à ce titre. 6° Les assurances ci-dessus ne sont en vigueur que pour la durée de la location stipulée. Si le locataire conserve le véhicule au-delà sans avoir régularisé sa situation dans les conditions prévues au paragraphe **LOCATION / PROLONGATION**, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. 7° La caution est retenue pour couvrir les dégâts que le locataire pourrait causer de son propre chef au véhicule dont il a la garde ainsi qu'à tous les accessoires. a) En cas de vol, le locataire s'engage à régler le montant de la caution mentionnée au recto du présent contrat. En cas de mauvaise foi du locataire, des poursuites judiciaires pour abus de confiance pourront être engagées.

UTILISATION DU VÉHICULE

Pour sa propre sécurité et celle des autres, le locataire reconnaît avoir l'expérience de la pratique du 2 roues motorisé, si nous constatons que le client ne sait pas conduire ou n'a aucune expérience malgré ses dires, le contrat du locataire sera annulé mais aucun remboursement ne sera effectué « se référer au paragraphe **ASSURANCE - CAUTION** pour connaître les risques pécuniaires lors d'accident responsable avec ou sans tiers identifié ». Le locataire s'engage à ne laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que lui-même ou celle agréée par le loueur et dont il se porte garant. Il s'engage d'autre part à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels et s'interdit de participer à toutes compétitions ainsi qu'à leur essai ou préparation. Le véhicule ne doit être utilisé que sur l'île de Moorea et sur les routes propres à la circulation automobile. Tout usage du véhicule à des fins autres que celles auxquelles il est destiné par le constructeur est interdit. Si le locataire malgré l'interdiction se rend sur Tahiti, le rapatriement du véhicule accidenté ou en panne en dehors de Moorea est à la charge du locataire jusqu'à l'agence de location **Rent a Bike Moorea**.

RESPECT DES RÈGLEMENTS

Dès que le locataire entre en possession du véhicule, il en devient le seul garde juridique et de ce fait demeure seul responsable en vertu de l'article 21 de l'ordonnance 58-1216 du 15 Décembre 1958 des amendes, contraventions, procès-verbaux et poursuites douanières établies contre lui. Les mineurs de moins de 18 ans ne sont habilités à louer un cycle. En cas d'accident pour faute grave caractérisée (défaut de maîtrise pour conduite en état d'ivresse ou vitesse excessive), le loueur pourra réclamer (en plus des réparations) jusqu'à 10 journées maximum d'immobilisation du véhicule pour cause de réparation au tarif journalier 1 ou 2 jours. **ÉTAT DU VÉHICULE** En prenant le véhicule, le locataire reconnaît qu'il est en bon état de marche. Le locataire ne pourra réclamer aucune indemnité pour interruption de service incident ou accident attribué au mauvais fonctionnement du véhicule, ni sous ce prétexte se soustraire aux engagements qui lui incombent. Le locataire reconnaît que le véhicule comporte les accessoires normaux et équipements optionnels qu'il devra restituer en bon état, faute de quoi il devra en payer la valeur au prix du tarif. Interdiction d'effectuer des modifications ou transformations sur les véhicules. Pendant toute la durée de la location, la fourniture d'essence reste à la charge du locataire. Le locataire veillera en permanence aux niveaux d'huile et à la pression des pneus. Toute intervention de re-complément d'huile hors garage ne pourra donner lieu à quelque remboursement que ce soit. Le loueur prend à sa charge les frais d'entretien et le remplacement de pneumatiques résultant de l'usage normal du véhicule, mais non de maladie ou d'inexpérience du conducteur, d'accident de roulage à plat, de dérapage, coup de frein, liste non exhaustive. Ayant reconnu le bon état des pneumatiques au départ, le locataire ne pourra en aucun cas prétendre un éclatement fortuit, même s'il est pressenti avoir été la cause d'un accident, pour se soustraire aux obligations qui lui incombent. Les crevaisons des pneumatiques et leur dépannage sont à la charge du locataire au tarif en vigueur.

ENTRETIEN ET RÉPARATION

Les réparations dues à l'usure normale du véhicule sont à la charge du loueur. Par contre, les travaux devenus nécessaires consécutifs à un mauvais entretien du véhicule dus à la négligence ou à l'inexpérience du conducteur resteront à la charge entière du locataire. Si en cours de route des travaux devaient être nécessaires sur un véhicule, le locataire devra prendre contact téléphoniquement avec le loueur qui lui indiquera les mesures à prendre. Si la communication ne peut être établie, le locataire doit faire garer le véhicule en attendant de pouvoir obtenir la communication avec le loueur. Le locataire s'engage à ne commencer ou à ne faire commencer par une tierce personne aucun travail de réparation sur le véhicule tant que le loueur ne lui a pas donné son accord. Dans le cas contraire, le locataire ne pourra réclamer le remboursement des sommes engagées pour les travaux effectués sur le véhicule. **FORMALITÉS OBLIGATOIRES EN CAS D'ACCIDENT** _ En cas d'accident ou d'incendie, le locataire s'engage à en faire la déclaration écrite au loueur dans les 48 heures, en précisant les nom, prénom, âge, domicile et numéro de permis de conduire du conducteur, le nom et l'adresse du lésé ainsi que ceux des témoins et à lui fournir tous renseignements sur les circonstances du sinistre.

En cas de vol, le locataire s'engage à avertir immédiatement et sans délai le loueur et les services de police. Le locataire s'engage à communiquer au loueur, dès réception, toutes pièces reçues des tiers lésés, lettres de réserves ou de réclamation ou d'assignation, convocations, significations pénales ou civiles qui lui seront adressées, et à lui donner tous pouvoirs et renseignements pour lui permettre tous recours utiles. Aucune reconnaissance de responsabilité ni transaction intervenant en dehors du loueur ne seront opposables. Si la responsabilité d'un tiers est engagée, le locataire ne pourra exercer que pour le préjudice qu'il a personnellement subi après accord du loueur et il ne pourra entamer une procédure à l'encontre de l'auteur de l'accident qu'avec son autorisation. Le locataire ne pourra sous prétexte de responsabilité d'un tiers, refuser ou suspendre le paiement des frais de réparation ou indemnité dont il pourra être redevable à un titre quelconque envers le loueur.

RENT / EXTENSION

The prices of the rental and the deposit are determined by the rates in force and payable in advance.

The deposit can not be used in any case to an extension of lease or the settlement of the current lease. In order to avoid any disputes and if the lessee wants to keep the vehicle for a longer time than the one indicated on the rental contract, he must, after having obtained the agreement of the renter, to go to the reception point of the company and pay the amount of the additional rental before the expiry of the current lease, the rate applied will be the initial contract duration multiplied by the number x of additional days, any anticipated returns on the dates of the contract are not refunded. In case of delay, the tenant agrees to notify the company **Rent a Bike Moorea** as soon as possible. In the opposite case, the tenant is liable to prosecution as well as to additional billing "tarif indicated in the contract" corresponding to the time of non return of the vehicle without benefiting from the preferential rate of a contract over a several days, in addition to penalties on loss of rental contracts by reservation that would follow. Beyond 4 hours late (business hours), any 24 hour period started will count for a full day (without discount) as well as an additional penalty of 2500 FCFP, i.e. 8000 FCFP (Ex. 1 hour delay may be charged 24h) The person appointed responsible for the rental contract remains the person responsible for a possible financial lease extension.

RESTITUTION OF THE VEHICLE

The rented vehicle which does not cease to be the property of the renter must be renewed by the care of the tenant or at his expenses, when they were rented during the days and working hours posted. It is expressly agreed that the renter, upon expiry of the duration of the rental provided, and in the absence of express renewal of the rental, may without any formality and without judicial proceedings, immediately resume possession of the said vehicle, in a few hands, it is and subject to any claim for additional damages for the injury caused. The tenant is formally forbidden to abandon the vehicle without having obtained the written agreement of the renter. If it is impossible to repatriate the vehicle it will be at the expense and by the care of the renter, the remaining rental due until the return of the vehicle. If damages are noted on the vehicle whereas this last one is returned before the term of the contract without the presence of **Rent a Bike Moorea** or at the term of the contract without the presence of **Rent a Bike Moorea** the personnel, the customer will not be able to dispute the invoiced damages.

INSURANCE - DEPOSIT

From the moment the vehicle is handed over to the tenant, it becomes the only guardian responsible in terms of Article 1384 of the Civil Code. However, with the formal reservation that the cycle will be conducted by the tenant or the approved driver, the tenant will be guaranteed. 1° The vehicle is insured to the simple third party with the deductible amount of the deposit "120,000FCFP". 2° For an unlimited amount against the pecuniary consequences of its civil liability for bodily injury or material damage caused to third parties. (see the Civil Code of Insurance for further explanations) 3° In case of accident with a third party involving our insurance to compensate the latter with a finding amicable, but the recourse exercised by the renter against the tenant does not may exceed the amount of the deposit paid by the tenant and mentioned on the front of this contract except cases of misconduct (Article 7b) **Rent a Bike Moorea** may exercise against the tenant claims for damages and compensation in case of detention of the vehicle due to repair at the daily rate 1 or 2 days. No rental refund following an accident with or without a third party. In the event of an accident between vehicles rented together (group) the insurance does not work, To the persons having rented the vehicles to established the responsibilities to settle the damages on the vehicles accident (report between vehicles rented to the same company and same insurance does not work). 4° In case of accident not responsible the tenant will not have to pay anything but his deposit will be kept pending the approval of the insurance company on the responsibility of the third party and another vehicle will be provided to him in replacement of the damaged one so that he can continue his rental. 5° The bodily injuries as a result of an accident suffered by the driver are not guaranteed. The passenger is guaranteed as such. 6° The above insurances are in force only for the duration of the stipulated rent. If the client retains the vehicle beyond without regularized his situation under the conditions provided for in the paragraph **RENT / EXTENSION**, he loses the benefit of all the guarantees provided for in the contract. 7° The deposit is retained to cover the damage that the tenant could cause on his own to the vehicle which he has custody as well as to all the accessories. a) In case of theft, the tenant agrees to pay the amount of the deposit mentioned on the front of this contract. In case of bad faith of the tenant, legal proceedings for breach of trust may be initiated.

USE OF THE VEHICLE

For his own safety and that of others the renter recognizes having the experience of the practice of 2 wheels with motor, if we find that the customer does not know how to drive or has no experience despite his words, the client's contract will be canceled but no refund will be made « refer to the paragraph **INSURANCE - DEPOSIT** to know the pecuniary risks during a responsible accident with or without identified third party ».

The renter undertakes not to let the vehicle be driven by others persons than himself or the one approved by the lessor and for which he guarantees. He also undertakes to use it only for his personal needs and refrains from participating in all competitions and their testing or preparation. The vehicle should only be used on the island of Moorea and roads suitable for motor traffic. Any use of the vehicle for purposes other than those for which it is intended by the manufacturer is prohibited. If the tenant despite the ban goes to Tahiti, the repatriation of the vehicle accident or broken down outside Moorea is the responsibility of the tenant to **Rent a Bike Moorea**.

RESPECT FOR REGULATIONS

As soon as the client comes into possession of the vehicle, He becomes the sole legal guard and therefore remains solely liable under Article 21 of Order 58-1216 of December 15, 1958 for fines, tickets, minutes and customs proceedings against him. Minors under the age of 18 are only authorized to rent a cycle. In the event of an accident for serious misconduct characterized (lack of control for drunken driving or excessive speed) the renter may claim (in addition to repairs) up to 10 days maximum of immobilization of the vehicle due to repair at daily rate 1 or 2 days. **STATE OF THE VEHICLE** When taking the vehicle, the renter acknowledges that it is in good working order. The client may not claim any compensation for interruption of incidental service or accident attributed or malfunction of the vehicle or under this pretext to avoid commitments incumbent on him. The renter acknowledges that the vehicle includes normal accessories and optional equipment that must be returned in good condition otherwise it will have to pay the value at the price of the tariff. Prohibition to make modifications or conversions on vehicles. For the duration of the lease, the supply of gasoline and tires pressure remains the responsibility of the tenant. The tenant will constantly monitor the oil levels. Any intervention of refilling of oil out garage can not give rise to any refund whatsoever. The renter is responsible for the maintenance costs and the replacement of tires resulting from the normal use of the vehicle but not of clumsiness or inexperience of the driver, of a run-flat accident, of a skid, of a brake, non-exhaustive list. Having recognized the good condition of the tires at the start, the tenant can not under any circumstances, excuse a fortuitous burst even if it is presumed to have been the cause of an accident, to evade the obligations incumbent upon him. Tire punctures and repairs are the responsibility of the tenant at the current rate.

MAINTENANCE AND REPAIR

Repairs due to normal wear and tear of the vehicle are the responsibility of the renter. On the other hand, work that becomes necessary as a result of poor maintenance of the vehicle due to negligence or inexperience of the driver will remain the full responsibility of the tenant. If during the course of the road work becomes necessary on a vehicle, the tenant will have to make telephone contact with the renter which will indicate to him the measures to be taken. If the communication can not be established, the tenant must have the vehicle parked while waiting for the communication with the renter. The tenant undertakes not to start or have any third party start any repair work on the vehicle until the renter has given his agreement. Otherwise the tenant can not claim the refund of sums incurred for the work done on the vehicle. **MANDATORY FORMALITIES IN CASE OF ACCIDENT** _ In case of accident or fire, the tenant undertakes to make the written declaration to the lessor within 48 hours, specifying the name, first name, age, residence and license number to drive the driver, the name and address of the injured party as well as those of the witnesses and to provide him with all information on the circumstances of the incident. _ In case of theft, the renter agrees to notify the lessor and the police immediately and without delay. The renter undertakes to communicate to the renter, upon receipt, all documents received from the injured third parties, letters of reservation to the claim or summons, summonses, penal or civil meanings which will be addressed to him, and to give him all powers and information to allow him all useful remedies. No acknowledgement of liability or transaction outside the lessor will be enforceable. If the responsibility of a third party is engaged, the tenant will be able to exercise only for the damage which he personally suffered after agreement of the renter and he will not be able to initiate a procedure against the author of the accident that with his permission. The tenant can not under the pretext of responsibility of a third party, refuse or suspend the payment of the costs of repair or indemnity of which it will be able to be beholden in any way towards the lessor.

Signature :